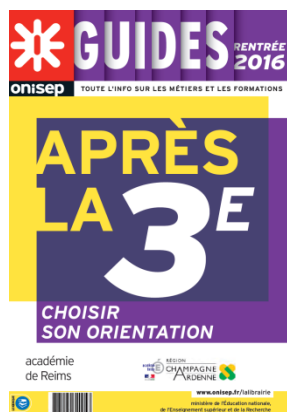


# LA LETTRE AUX PARENTS

## Après la classe de troisième, quelle orientation ?



Votre enfant est actuellement en classe de 3<sup>ème</sup>, dans quelques mois, il ou elle quittera le collège et est amené à se poser de nombreuses questions.

Le guide régional « après la 3<sup>ème</sup> » distribué gratuitement à tous les élèves vous sera d'une aide précieuse. Vous y trouverez la présentation détaillée des différentes voies après la 3<sup>ème</sup>, les formations et les établissements qui les préparent.

## Voie générale et technologique...

**Objectif : préparer un bac général ou un bac technologique et poursuivre dans l'enseignement supérieur**

Votre enfant n'a pas encore une idée précise du bac qu'il/elle veut préparer ni de projet professionnel ? Rassurez-le/la, la seconde générale et technologique est **une année de détermination**. Le choix du bac se fait en fin de seconde et les classes de 1<sup>ère</sup> et de terminale lui permettront de mûrir ses projets d'études et de métiers.

Aujourd'hui, votre enfant doit choisir parmi les nombreux enseignements d'exploration qui lui sont proposés, deux enseignements qu'il/elle veut découvrir et/ou qui peuvent l'aider à confirmer un intérêt pour un bac particulier.

→ **Quels enseignements d'exploration choisir ?**

→ **Dans quel lycée ?**

*Les réponses dans le guide régional « Après la 3<sup>ème</sup> »*

*Dans le cadre du parcours Avenir, Son/sa professeur-e principal-e et le/la conseiller-ère d'orientation psychologue l'informent et l'accompagnent dans l'élaboration de ses choix*

## ... voie professionnelle ?

**Objectif : préparer un bac professionnel ou un CAP avec la possibilité d'accéder à un emploi ou de poursuivre vers une qualification supérieure**

Votre enfant souhaite suivre une formation professionnelle ou se préparer à un métier précis ? Il/elle peut dès cette année choisir parmi les nombreuses spécialités **de bac pro et de CAP** qui existent. S'il/elle est prêt à entrer **directement** dans le monde du travail tout en préparant son diplôme, signer un contrat d'apprentissage et devenir apprenti-e peut lui convenir.

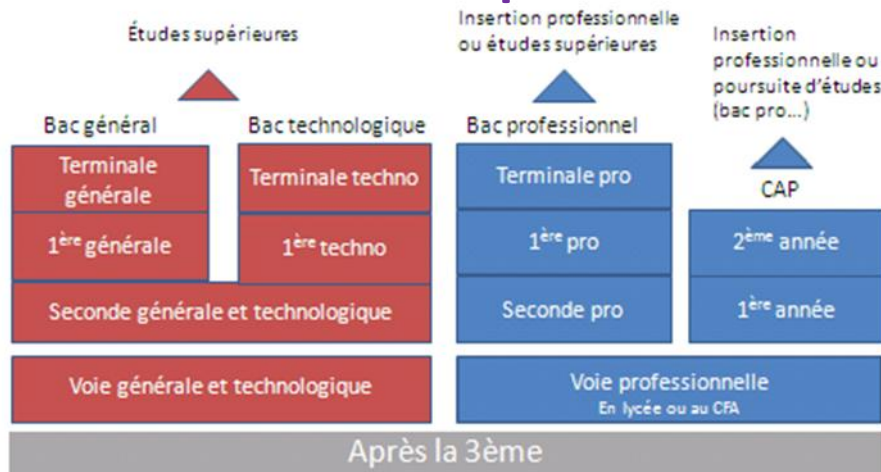
→ **Quel(s) diplôme(s), quelle(s) spécialité(s) choisir ?**

**À temps plein ou par apprentissage ? Dans quel établissement ?**

*Les réponses dans le guide régional « Après la 3<sup>ème</sup> »*

# Schéma des études après la troisième

Il est possible de changer de voie d'orientation au cours de ses études.



## Calendrier des procédures

### L'orientation :

sur la fiche de dialogue que vous recevez du collège de votre enfant, vous indiquez ses souhaits d'orientation :

- **seconde générale et technologique**
- **seconde professionnelle**
- **1<sup>ère</sup> année de CAP**

Le conseil de classe se prononce uniquement sur la voie d'orientation. C'est vous qui choisissez les enseignements d'exploration ou spécialités de diplôme professionnel.

### En février / mars : les demandes et les avis provisoires

Vous remettez une première fois la fiche de dialogue à l'établissement. Vous y avez indiqué une demande d'orientation. Le conseil de classe du second trimestre examine votre demande et vous donne un avis provisoire sur cette même fiche.

### En mai / juin : les demandes et les propositions définitives

Vous remettez une seconde fois la fiche de dialogue à l'établissement. Vous y avez indiqué une demande d'orientation définitive.

Le conseil de classe du troisième trimestre examine votre demande et vous répond à nouveau par une proposition définitive qui devient la décision d'orientation du chef d'établissement.

En cas de désaccord, vous rencontrez le chef d'établissement et si le désaccord persiste, vous avez 3 jours pour faire appel de la décision.

Dans les collèges qui expérimentent le choix aux familles, la décision finale appartient à la famille après dialogue avec le chef d'établissement

### L'affectation :

**Au mois de mai**, vous indiquez les enseignements d'exploration (pour une seconde GT) ou les spécialités de diplômes (pour un bac pro ou un CAP) avec les établissements choisis (jusqu'à 3 vœux différents) sur une fiche de demande d'affectation.

Si votre enfant se dirige vers un lycée privé ou l'apprentissage (CFA), vous devez contacter directement l'établissement.

**En juin**, les vœux de votre enfant sont étudiés et gérés en fonction des places disponibles. Le collège vous donne le résultat de l'affectation.

**Du 24 au 27 juin**, vous pouvez également consulter en ligne la décision d'affectation de votre enfant et confirmer ou refuser son inscription.

**A partir du 28 juin**, inscription dans l'établissement.



S'inscrire au lycée

EN LIGNE C'EST  
TELLEMENT PLUS SIMPLE !

Pour compléter votre information, rencontrez le ou la COP de l'établissement de votre enfant ou rendez-vous dans un Centre d'information et d'orientation, aux journées portes ouvertes des établissements, sur le site [onisep.fr](http://onisep.fr) et sur le site du [rectorat](http://rectorat.fr).